



Département de la Moselle

MAIRIE AUGNY

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du mardi 24 janvier 2023 à 20H

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022
Rapporteur : François HENRION
2. Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2022
Rapporteur : Philippe KOEHLER
3. Ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2023
Rapporteur : Philippe KOEHLER
4. Lotissement communal : modification du prix de vente du lot n°1
Rapporteur : François HENRION
5. Dénomination d'une nouvelle rue
Rapporteur : François HENRION

Présents : François HENRION, Philippe KOEHLER, Béatrice GLATTFELDER, Mylène CHARFF, Pascal BAUQUE, Chantal LEMIRE, Yves HUARD, Claude BERTSCH, Michel ONFRAY, Jérôme BAGNARIOL, Céline LATZER, Marie-Pierre COMTE, Virginie MACCHI

Représentés : Nicole FRANIATTE par Béatrice GLATTFELDER, Carole FLOC'H par François HENRION, Loïc ABEL par Céline LATZER, Cynthia PARMENTIER par Claude BERTSCH, Céline TISSOUX par Jérôme BAGNARIOL

Absents excusés : David DI CIANNO

Nombre total de votes : 18

Président de séance : Monsieur François HENRION (Maire)

Secrétaire de séance : Madame Céline LATZER (Conseillère Municipale)

Délibérations du conseil :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022

Rapporteur : François HENRION

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Point 2 : Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2022

Rapporteur : Philippe KOEHLER

RAPPORT

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits sur le budget primitif 2022.
Il est proposé au conseil municipal la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Article	Objet	BP 2022 + DM 1	DM n°2	BP modifié
657361	Subvention aux caisses des écoles	12 200,00 €	+ 100,00 €	12 300,00 €
022	Dépenses imprévues	15 730,00 €	- 100,00 €	15 630,00 €

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** la décision modificative n°2 présentée ci-dessus.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Point n° 3 : Ouverture par anticipation des crédits d'investissement

Rapporteur : Philippe KOEHLER

MOTION

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 autorisant le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors emprunts et restes à réaliser. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal précise le montant et l'affectation des crédits.

VU le volume de crédits, hors emprunt et hors restes à réaliser, inscrit en section d'investissement au budget primitif 2022 et dans les décisions modificatives :

Budget M14 :

Sur les opérations d'investissement :

- Opération 196 Parc Simon : 18 558,20 €
- Opération 205 Traversée d'Augny : 650 000 €
- Opération 206 Halle de tennis : 750 000 €

Sur l'ensemble des chapitres hors opérations : 429 000 €

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'inscription de crédits afin de permettre l'engagement sur l'année 2023 de certaines dépenses d'investissement en cas de nécessité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser.

Sur le budget M14 :

Sur les opérations d'investissement suivantes :

- Opération 196 Parc Simon : 4 639,55 €
- Opération 205 Traversée d'Augny : 162 500 €
- Opération 206 Halle de tennis : 187 500 €

Sur l'ensemble des chapitres hors opérations : 107 250 €

DONNE au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Point n° 4 : Lotissement communal : modification du prix de vente du lot n°1

Rapporteur : François HENRION

Considérant le projet d'aménagement d'un lotissement communal situé sur les parcelles de l'ancien terrain de football communal et autour, soit section 7 n°165, 170, 176, 177, 180, 183, 184, 258, 260, 305 et 306 pour une superficie de 30 125 m².

Considérant la création du budget annexe lotissement de la Ramotte, approuvé lors de la séance du conseil municipal du 31 août 2020.

Considérant le permis d'aménager n° PA 057039 20 Y0001 M01 ;

Considérant le prix de vente du lot n°1 (d'une surface de 2 819 m²) destiné à l'implantation d'une résidence séniors, fixé à 650 000 € par délibération du 3 juin 2021.

Le Maire propose au conseil municipal de revaloriser le prix de ce terrain tenant compte de l'évolution des prix de l'immobilier sur le secteur et de porter le prix à 675 000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

6. **FIXE** le prix de vente du lot 1 comme suit :

Numéro du lot	Surface (m ²)	Prix HT	Régime de TVA appliqué
1	2 819	675 000 €	TVA sur prix

PRECISE que le régime de TVA est défini par les conditions d'acquisition des surfaces revendues.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

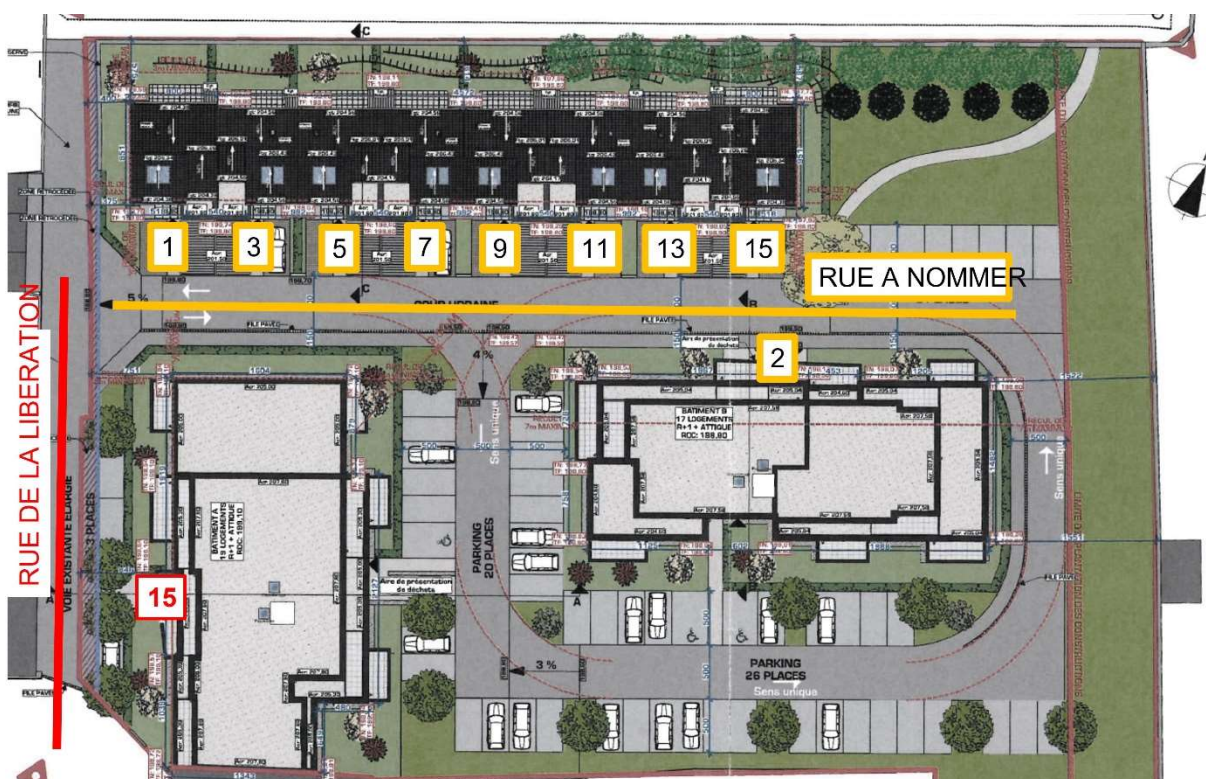
Madame Nicole FRANIATTE prend part au vote à compter du point n°5.

Point n° 5 : Dénomination d'une nouvelle rue

Rapporteur : François HENRION

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le Maire propose au conseil de nommer la nouvelle voirie issue du projet VIVEST, comme indiqué sur le plan ci-dessous :



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de **NOMMER** « rue Chèvre-Haie » la nouvelle rue créée dans le cadre du projet d'aménagement VIVEST.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0